

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
SOCIETE MONACCHINO - 1, AVENUE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE
COUVERTURE - DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022 AU JEUDI 19 JANVIER 2023.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 DEL_2021_130 approuvant les tarifs municipaux 2022,

Vu la demande de la société MONACCHINO, 5 allée Germaine 93390 CLICHY-SOUS-BOIS, concernant l'autorisation de réaliser des travaux de couverture au n°1 avenue Victor Hugo, **du mardi 8 novembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement, avenue Victor Hugo, pour permettre la réalisation des travaux de couverture,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 8 novembre 2022 au jeudi 19 janvier 2023, le pétitionnaire est autorisé à neutraliser des places de stationnement et à réaliser le dépôt d'une benne au droit du n°1 avenue Victor Hugo, **selon les articles ci-dessous.**

Article 2 : Stationnement

Du mardi 8 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 et du mardi 10 janvier 2023 au jeudi 19 janvier 2023, le stationnement des véhicules est interdit sur 10 m au droit du n°1, avenue Victor Hugo, pour permettre le stockage d'élément d'échafaudage.

Du lundi 21 novembre 2022 au jeudi 1^{er} décembre 2022, le stationnement des véhicules est interdit sur 10 m au droit du n°1 avenue Victor Hugo, pour permettre la mise en place d'une benne.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son intervention, de jour comme de nuit. Il doit prendre à sa charge les hommes trafics.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses manœuvres et manipulations.

Article 4 : Redevance d'occupation du domaine public.

Pour l'emprise sur la voie publique (5,00€ par m² par semaine): 4 semaines x 5 € x 20 m²

Pour l'emprise de la benne sur la voie publique (128,00€ par place par semaine) : 2 semaines x 128 € x 2 places

Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance de **656,00 €**.

Article 5 : Information

Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société MONACCHINO

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le **07 NOV. 2022**



Signé électroniquement par : Virginie MINART-GIVERNE

Date de signature : 04/11/2022

Qualité : Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué